

**AVENANT N°4 A L'ACCORD RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN PLAN  
D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF INTERENTREPRISES (PERCO-I DE BRANCHE)  
DANS LES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES (IEG)**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'accord relatif à la mise en place d'un plan épargne retraite collectif interentreprises (PERCO-I de branche) dans les industries électriques et gazières, conclu le 11 décembre 2008.

Les modifications portent sur la modification du champ d'application, la mise à jour du libellé d'un fonds commun de placement, la suppression d'un fonds commun de placement et la modification de la dénomination des gestionnaires financiers des FCPE.

Cet avenant a également pour objet de corriger une erreur matérielle constatée dans les grilles de désensibilisation de l'annexe portées à l'avenant n°3 de l'accord.

En conséquence, les parties signataires conviennent des dispositions qui suivent.

#### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

---

L'article 2 de l'accord est désormais rédigé comme suit :

La mise en place d'un plan d'épargne collectif interentreprises s'applique aux entreprises dont le personnel relève du Statut National du Personnel des Industries Electriques et Gazières, y compris les entreprises de moins de cinquante salariés également concernées par la mise en place d'un PERCO I de branche, à la double condition suivante :

- Que ces entreprises ne soient pas couvertes par un PERCO

Et

- Qu'elles aient déjà mis en place un PEE ou PEG ou entrent dans le champ d'application du PEI de branche

Une entreprise qui mettrait un terme à son propre PERCO entrerait dans le champ d'application du PERCO I de branche. A l'inverse, une entreprise qui créerait son propre PERCO ne relèverait plus du PERCO I de branche.

Le présent accord s'applique en France métropolitaine, dans les départements et régions d'Outre-mer ainsi qu'à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LIBELLE D'UN FCPE**

---

Le libellé du fonds commun de placement Avenir Actions Euro PME, cité dans l'article 7 de l'accord, est remplacé par le libellé suivant : **Sélection Ostrum Euro PME.**

### ARTICLE 3 : SUPPORTS DE PLACEMENT

Le FCPE **Amundi Protect 90** est supprimé du choix de placement offert aux épargnants à l'**article 7** de l'accord.

En parallèle, les signataires décident de transférer les avoirs des porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, actuellement investis en parts :

	Du fonds "AMUNDI PROTECT 90 ESR"	Vers le fonds compartiment "IMPACT ISR MONETAIRE" du fonds "IMPACT ISR"
	Date du DICI: 30 avril 2019	Date du DICI: 22 juillet 2019
<b>Classification :</b>	Non applicable	Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard
<b>SRRI :</b>	3,00	1,00
<b>Objectif de gestion :</b>	Protéger le capital à hauteur de 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives durant la période allant du 14 novembre 2008 au 18 novembre 2021 inclus (la « période de protection »).	Obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence EONIA capitalisé
<b>Frais :</b>	Courants: 1,14 %	Courants: 0,20%
	Directs maximum: 0,70 % charge FCPE	Directs maximum: 0,30% charge FCPE
	Indirects maximum: 0,30 % charge FCPE	Indirects maximum: 0,50 % charge FCPE

Les supports de placement offerts aux épargnants, listés dans l'**article 7** de l'accord, sont désormais les suivants :

FCPE Actions : AXA Génération Europe Actions,  
FCPE Obligations : AXA Génération Euro Obligation  
FCPE Monétaire : Impact ISR Monétaire  
FCPE de Diversification : AXA WH Human Capital  
FCPE Solidaire : Impact ISR rendement Solidaire  
FCPE PME ETI : Sélection Ostrum Euro PME

Les DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) de ces fonds sont annexés au présent avenant.

### ARTICLE 4 : GESTIONNAIRES FINANCIERS DES FCPE

La dénomination des gestionnaires financiers de l'**article 10.2** de l'accord est modifiée comme suit :

- Les FCPE AXA Génération Europe Actions, AXA Génération Euro Obligation et AXA WH Human Capital sont gérés par le gestionnaire AXA INVESTMENT MANAGERS Paris dont le siège social est situé Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide à Puteaux 92800
- Les FCPE Impact ISR Monétaire, Impact ISR rendement Solidaire et Sélection Ostrum Euro PME sont gérés par le gestionnaire financier NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL dont le siège social est situé 43 avenue Pierre Mendes France à Paris 75013

## **Article 5 : ANNEXE**

---

Les grilles de désensibilisation de l'annexe portées dans l'avenant n°3 de l'accord sont remplacées par les grilles portées en annexe du présent avenant.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

---

### **Article 6.1 : Entrée en vigueur et durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur le lendemain du jour de la date de dépôt. Il est conclu pour une durée indéterminée dans le respect des dispositions légales.

Les autres dispositions de l'accord demeurent inchangées.

### **Article 6.2 : Notification, dépôt, publicité**

A l'issue de la procédure de signature et conformément aux dispositions du code du travail, le présent avenant sera notifié aux quatre fédérations syndicales représentatives au niveau de la branche professionnelle des industries électriques et gazières.

A l'expiration d'un délai de 15 jours suivant cette notification, le présent avenant fera l'objet, à la diligence des groupements d'employeurs, des formalités de dépôt et de publicité, dans les conditions prévues par le code du travail.

### **Article 7 : Procédure d'extension de l'avenant**

Les signataires conviennent de demander l'extension du présent avenant aux ministères chargés de la Transition Ecologique et Solidaire et du Travail, dans les conditions prévues à l'article L. 162-2 du code de l'Energie.

Fait à Paris, le **08 NOV. 2019**

Le Président de l'UFE  
*Mme Christine GOUBET MILHAUD*



Le Président de l'UNEmIG  
*M. Frédéric MARTIN*



Pour les représentant.e.s des Fédérations Syndicales

CFE-CGC

FCE-CFDT

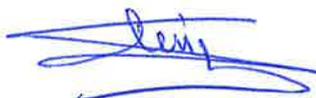
FNEM-FO

FNME-CGT

*S. Chérigie*

*S. Badnier*

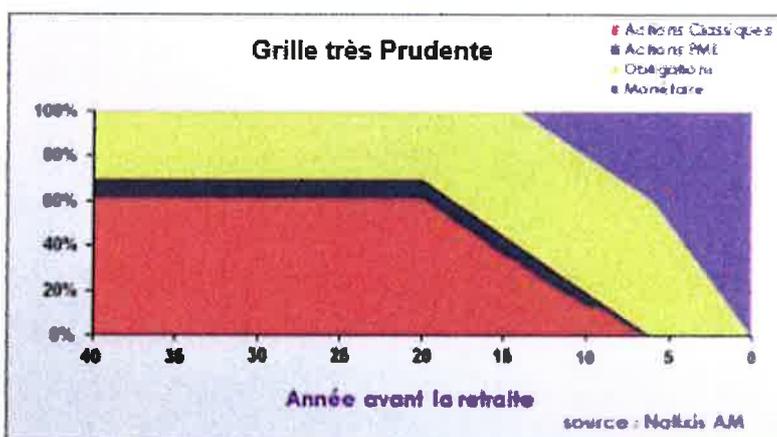
*V. Besson*



**ANNEXE GRILLES DE DESENSIBILISATION DU PERCOI**

**Grille très prudente**

Années	FCPE Actions	Avenir Actions Euro PME	FCPE Obligations	FCPE Monétaire
20	61.00%	9.00%	30%	0%
19	56.00%	9.00%	35%	0%
18	51.00%	9.00%	40%	0%
17	46.00%	9.00%	45%	0%
16	41.00%	9.00%	50%	0%
15	36.00%	9.00%	55%	0%
14	32.00%	8.00%	60%	0%
13	27.00%	8.00%	60%	5%
12	22.00%	8.00%	60%	10%
11	18.30%	6.70%	60%	15%
10	13.30%	6.70%	60%	20%
9	12.10%	2.90%	60%	25%
8	7.10%	2.90%	60%	30%
7	2.10%	2.90%	60%	35%
6	0.00%	0.00%	60%	40%
5	0.00%	0.00%	50%	50%
4	0.00%	0.00%	40%	60%
3	0.00%	0.00%	30%	70%
2	0.00%	0.00%	20%	80%
1	0.00%	0.00%	10%	90%
0	0.00%	0.00%	0%	100%

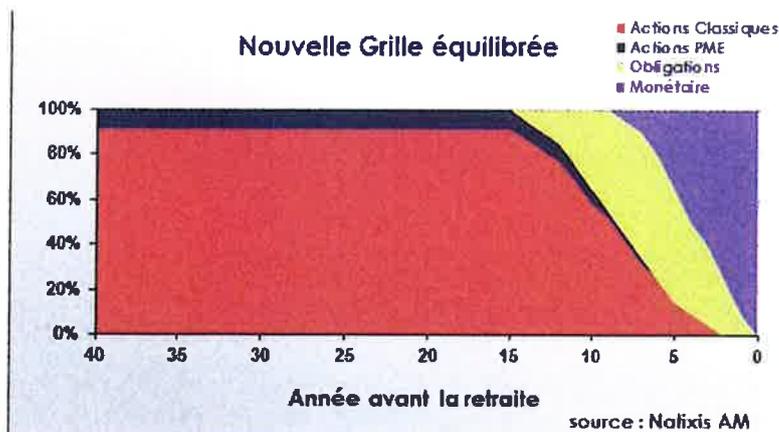


af

M W  
9 8

Grille équilibrée

Années	FCPE Actions	Avenir Actions Euro PME	FCPE Obligations	FCPE Monétaire
20	91.00%	9.00%	0%	0%
19	91.00%	9.00%	0%	0%
18	91.00%	9.00%	0%	0%
17	91.00%	9.00%	0%	0%
16	91.00%	9.00%	0%	0%
15	91.00%	9.00%	0%	0%
14	87.00%	8.00%	5%	0%
13	82.00%	8.00%	10%	0%
12	77.00%	8.00%	15%	0%
11	68.30%	6.70%	25%	0%
10	58.30%	6.70%	35%	0%
9	52.10%	2.90%	45%	0%
8	42.10%	2.90%	50%	5%
7	32.10%	2.90%	55%	10%
6	25.00%	0.00%	55%	20%
5	15.00%	0.00%	50%	35%
4	10.00%	0.00%	40%	50%
3	5.00%	0.00%	35%	60%
2	0.00%	0.00%	25%	75%
1	0.00%	0.00%	10%	90%
0	0.00%	0.00%	0%	100%



*[Handwritten mark]*

*[Handwritten notes: FM, WS, 80]*